

54. — 16 MARS 1886. — Loi fixant le budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1886 (1). (Monit. du 19 mars 1886.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le budget du corps de la gendarmerie est fixé, pour l'exercice de 1886, à la somme de trois millions quatre cent nonante-trois mille huit cents francs (fr. 3,495,800).

ART. 2. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, général PONTUS.)

tatées dans les années antérieures à 1879 n'a pas, depuis, cessé d'augmenter.

Le nombre des notices inscrites au parquet, qui était de 3,437 durant l'année judiciaire 1878-1879, s'est élevé en 1884-1885 à 6,053. Dans la même période, le nombre des affaires communiquées aux juges d'instruction a monté de 636 à 1,222, et celui des affaires correctionnelles jugées, de 1,515 à 2,781.

La situation est devenue telle que le procureur du roi et ses trois substituts, malgré tout le zèle apporté par eux dans l'exercice de leurs fonctions, ne peuvent faire face au travail qui leur incombe. Il en est de même des deux juges d'instruction dont le nombre n'a pas été augmenté depuis 1832.

Pendant les dix premiers mois de l'année courante, les cabinets d'instruction ont eu à s'occuper de 1,259 affaires, plus 345 commissions rogatoires. Un seul juge a eu à instruire pendant cette période 604 affaires, indépendamment de 174 commissions rogatoires, tandis qu'autrefois les deux magistrats instructeurs n'avaient ensemble que 680 affaires à traiter pendant une année entière.

Il importe de mettre fin à cette situation.

J'ai, en conséquence, l'honneur de soumettre à vos délibérations, d'après les ordres du roi, un projet de loi augmentant le personnel du tribunal de première instance séant à Gand, d'une septième place de juge, afin de pouvoir porter à trois le nombre des juges d'instruction, et d'une quatrième place de substitut du procureur du roi.

Le ministre de la justice,
J. DEVOLDER.

55. — 16 MARS 1886. — Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1886 (2). (Monit. du 20 mars 1886.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget de la dette publique est fixé, pour l'exercice 1886, à la somme de cent trois millions six cent soixante-deux mille cinq cent cinquante-trois francs soixante-dix-sept centimes (103,662,553 fr. 77 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1884-1885.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1885, p. 299-300.

Session de 1885-1886.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement, p. 19-20. — Rapport. Séance du 17 décembre 1885, p. 47-48.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 janvier 1886, p. 313-315.

SÉNAT.

Session de 1885-1886.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 11 mars 1886, p. 11.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 12 mars 1886, p. 139-143.

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1884-1885.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1885, p. 291-292.

Session de 1885-1886.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement, p. 7. — Rapport. Séance du 9 décembre 1885, p. 34-35.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 14 janvier 1886, p. 316-318. — Adoption. Séance du 15 janvier, p. 321.

SÉNAT.

Session de 1885-1886.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 11 mars 1886, p. 9.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 12 mars 1886, p. 129-130.

Budget de la dette publique pour l'exercice 1886.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.		MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER.			
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.			
1 ^{re} SECTION. — Dette dont l'origine est antérieure au 1 ^{er} octobre 1830.			
Art. 1 ^{er} . Dette à 2 1/2 p. c. Intérêts . . .	5,498,990 78	5,498,990 78	"
Art. 2. Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo .	"	80,598 14	"
2 ^e SECTION. — Redevances dues au gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842, et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.			
Art. 3. Redevance pour l'entretien du canal de Ter- neuzen et de ses dépendances	"	123,386 24	"
Art. 4. Rachat des droits de fanal.	"	21,164 02	"
3 ^e SECTION. — Dettes contractées depuis 1830.			
§ 1 ^{er} . — INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT.			
Art. 5. Emprunt à 4 p. c. de 1871 et capitaux qui y ont été ajoutés. Intérêts.	36,588,342 68	41,140,941 85	"
Amortissement	4,552,599 17		
Art. 6. Emprunt à 4 p. c. (2 ^e série de 1880) :			
Intérêts.	5,388,760 "	6,062,355 "	"
Amortissement	673,595 "	"	"
Art. 7. Dette à 3 p. c. Intérêts	15,555,770 "	16,635,488 "	"
Amortissement	1,039,718 "	"	"
Art. 8. Dette à 3 1/2 p. c. Intérêts	3,057,424 12	3,057,424 12	"
Total. . fr.	72,395,499 75		
Art. 9. Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année. (Pour mémoire.)		1,700,000 "	"
§ 2. — ANNUITÉS DIVERSES.			
Art. 10. Rente au nom de la ville de Bruxelles		300,000 "	"
Art. 11. Rente constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage		672,330 "	"
Art. 12. Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière grand-ducale.		500,000 "	"
Art. 13. Seizième annuité pour prix d'une partie du matériel d'ex- ploitation, repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant		612,000 "	"
Art. 14. Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la même Compagnie. (Pour mémoire.) . .		"	"
Art. 15. A. Annuité de 7,000 francs par kilomètre, sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieu- rement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 33, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.) fr.	5,391,169 "	8,471,837 "	"
B. Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 33, § 2, et art. 37 combinés de la même convention.)	3,080,668 "		"

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 16. Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1886 (convention internationale du 31 octobre 1879 approuvée par la loi du 29 avril 1880)	1,000,000 »	86,545,803 77
Art. 17. Intérêts à 4 p. c. sur le prix de rachat du chemin de fer de Virton	2,500 »	
§ 3. — AUTRES CHARGES.		
Art. 18. Rente annuelle à 3 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires	42,287 74	14,611,000 »
Art. 19. Minimum d'intérêt garanti par l'Etat. (Crédit non limitatif.)	490,000 »	
Art. 20. A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.). fr. 127,000 88	134,500 88	
B. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt	7,500 »	
CHAPITRE II. — RÉMUNÉRATIONS.		
Art. 21. Rémunération en matière de milice (crédit non limitatif) . .	3,200,000 »	14,611,000 »
Art. 22. Pensions diverses	9,661,000 »	
Art. 23. Pension des professeurs et instituteurs communaux	1,350,000 »	
Art. 24. Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du département des finances.)	400,000 »	
CHAPITRE III. — INTÉRÊTS DE FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
Art. 25. A. Intérêts à 3 1/2 p. c. des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor 1,093,750 »	1,096,750 »	2,805,750 »
B. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 »		
Art. 26. Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	9,000 »	
Art. 27. Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations	1,400,000 »	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
Total du budget de la dette publique. fr.		103,662,553 77